

CA Grenoble, 13 oct. 2009, n° 08-03877 [Règl. n° 1348/2000]

RG n° 08/03877

Motif : "L'article 19-C-3 [sic] du règlement (CE) n° 1348/2000 permet au juge en cas d'urgence, de prendre toute mesure conservatoire ou provisoire en l'absence de défendeur et quelle [sic] que soit le mode de transmission de l'acte qui lui est destiné...".

Mots-Clefs: Défendeur non comparant
Urgence
Mesure provisoire ou conservatoire

Doctrine:
JCP G 2010. 920, obs. D. Mardon

Imprimé depuis Lynxlex.com

Source URL: <https://www.lynxlex.com/en/node/232#comment-0>